



## **Renouvellement des assurances collectives pour tous les membres du secteur de l'entretien ménager**

*Voici toutes les informations utiles à connaître à la suite des assemblées tenues les 13 et 14 juin derniers. Le renouvellement du régime d'assurances collectives, tel que recommandé par le comité d'assurance, a été entériné à une très forte majorité par les membres présents.*

### **Vous trouverez dans ce document :**

- les principaux changements apportés au régime*
- les nouveautés*
- les dates importantes à retenir pour les prochaines étapes de sa mise en œuvre*

## Situation actuelle

Jusqu'au 31 juillet 2026

## Les coûts ( par heure travaillée )

### PROTECTION INDIVIDUELLE

- Sans garantie invalidité : 1,25 \$
- Avec la garantie invalidité : 1,67 \$

### PROTECTION FAMILIALE

- Sans garantie invalidité : 1,70 \$
- Avec la garantie invalidité : 2,12 \$

### PROTECTION EXEMPTÉE

- Sans garantie invalidité : 0,55 \$
- Avec la garantie invalidité : 0,97 \$

---

## Qu'est-ce que la garantie invalidité de longue durée ?

Cette assurance peut vous aider si une maladie ou un accident vous empêche de travailler pendant une longue période. Elle permet de recevoir un revenu pour vous aider à payer vos dépenses lorsque vous ne pouvez plus travailler.

Cette garantie n'est pas incluse automatiquement pour tous les membres.

Si vous ne bénéficiez pas de cette protection et souhaitez obtenir plus d'information, nous vous invitons à communiquer avec nous.

## Est-ce que je suis assuré·e ?

La prime d'assurance est prélevée sur votre paie dès votre première heure travaillée.

**Cependant, votre couverture d'assurance commence seulement après avoir complété votre période d'essai :**

- 280 heures travaillées pour les membres visés par le décret de Montréal
- 320 heures travaillées pour les membres visés par le décret de Québec

## Si vous êtes une nouvelle personne salariée

**Il est important de conserver tous vos reçus liés à vos médicaments, à vos soins dentaires et à tout autre soin de santé.**

Une fois admissible à l'assurance, vous pourrez soumettre vos réclamations pour les dépenses encourues depuis votre date d'embauche.

En cas de doute sur votre admissibilité, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

**Besoin d'aide ?  
Contactez le département  
des assurances.**

1-800-361-2486 poste 399  
assurance@ues800.org

## Renouvellement du régime

À compter du 1<sup>er</sup> août 2026

### Les coûts (par heure travaillée)

#### PROTECTION INDIVIDUELLE

- Sans garantie invalidité : 1,15 \$
- Avec garantie invalidité : 1,60 \$

#### PROTECTION FAMILIALE

- Sans garantie invalidité : 1,56 \$
- Avec garantie invalidité : 2,01 \$

#### PROTECTION EXEMPTÉE

- Sans garantie invalidité : 0,51 \$
- Avec garantie invalidité : 0,96 \$

## Autres nouveautés

### Ajout des soins dentaires majeurs

Coassurance de 50 % des frais, jusqu'à 1 000 \$ par année, pour les couronnes, dentiers, etc.

### Modification des franchises annuelles

en maladie complémentaire et soins dentaires

- Certificat individuel : 50 \$ (au lieu de 91 \$)
- Certificat familial : 100 \$ (au lieu de 182 \$)

### Ajout des services de massothérapie

Maximum combiné de 1 000 \$ applicable aux spécialistes paramédicaux

### Ajout d'une couverture

#### pour les lunettes et les lentilles

200 \$ par période de 24 mois

Notre assureur :



# Date d'entrée en vigueur du nouveau régime

*Le nouveau régime d'assurance  
collective entrera en vigueur  
le 1<sup>er</sup> août 2026.*

## **Livret d'assurance**

*L'ensemble des protections, des conditions  
et des modalités du régime d'assurance  
collective sera présenté dans le livret  
d'assurance mis à jour.*

## **Disponibilité du livret**

*Ce livret sera disponible au plus tard le  
1<sup>er</sup> août 2026 sur le site Web de l'UES800, dans  
la section consacrée à l'entretien ménager.*

*Il est possible d'en obtenir une version papier  
en communiquant directement avec le  
département des assurances.*

## **Restez informé·e**

*Visitez régulièrement notre site Web pour  
connaître les dernières nouvelles et les  
informations importantes destinées aux  
membres du secteur de l'entretien ménager.*